

47 557



E/CN.14/INF/105

3 avril 1980

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

---

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Quinzième session/sixième réunion de la  
Conférence des ministres

Addis-Abéba, 9-12 avril 1980

SUITE DONNEE A LA CONFERENCE MONDIALE SUR LA REFORME

AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL

SUITE DONNEE A LA CONFERENCE MONDIALE SUR LA REFORME  
AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL

Dans sa résolution 352(XIV), la cinquième réunion de la Conférence des ministres de la CEA (réunie à Rabat) a demandé à la Commission d'organiser dès que possible, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de l'unité africaine, une réunion régionale sur la réforme agraire et le développement rural, afin d'examiner les recommandations qui avaient été faites lors de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, ainsi que les moyens pratiques de mettre en oeuvre celles qui s'appliquent à la région africaine (voir annexe I). Pour donner suite à cette résolution, la Division mixte CEA/FAO de l'agriculture et la Division du développement social de la CEA ont collaboré activement, au niveau du secrétariat et des participants, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et leurs travaux sur la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural ont été fructueux. Le présent rapport qui concerne la résolution 352(XIV) est destiné aux ministres pour leur information.

GENERALITES

Le Conseil alimentaire mondial réuni à Rome en 1974 a recommandé aux gouvernements de prendre des mesures pour instaurer la réforme agraire et transformer progressivement les structures et les relations socio-économiques dans les zones rurales, afin d'accélérer la planification et la mise en oeuvre de programmes de développement rural intégré qui amèneraient une augmentation de la production agricole et l'intégration sociale. Par la suite, le Conseil de la FAO a décidé à sa soixante-quatrième session (novembre 1974) d'étudier une proposition tendant à convoquer une conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural.

A sa soixante-dixième session tenue en juin 1975 à Rome, le Conseil de la FAO a décidé d'organiser une Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural. En juillet 1975, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de collaborer avec la FAO aux préparatifs de la Conférence et a également prié tous les organismes des Nations Unies intéressés d'y participer. La FAO a ainsi convoqué quatre réunions interorganisations au cours des travaux préparatoires à la Conférence, ce qui a permis d'établir une coopération étroite et ininterrompue entre tous les organismes et organisations des Nations Unies.

A sa dix-neuvième session, tenue en décembre 1977 à Rome, la Conférence de la FAO a étudié les dispositions prises en vue de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural puis a adopté une résolution (résolution

13/77) dans laquelle elle soulignait qu'il fallait que les conférences régionales de la FAO prévues pour 1978 inscrivent à leur ordre du jour un point consacré à la Conférence mondiale au titre duquel les progrès réalisés dans ce domaine au niveau régional seraient analysés. C'est ainsi que la dixième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique a été convoquée à Arusha (Tanzanie) du 18 au 28 septembre 1978, en collaboration avec la CEA; elle avait pour objet d'étudier toutes ces questions de façon approfondie et a adopté la résolution 1/78 intitulée "Réforme agraire et développement rural" (voir annexe II). Elle a également décidé que la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural se tiendrait à Rome pendant huit jours à compter du 12 juillet 1979, ce qui fut fait.

La Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural visait à donner aux pays membres de la FAO l'occasion de faire le point de leur expérience et de se consulter afin :

- a) De rendre leurs propres efforts plus efficaces;
- b) D'évaluer les grandes questions de politique générale au niveau national;
- c) D'aborder collectivement des questions d'intérêt international revêtant une importance vitale pour la réforme agraire et le développement rural;
- d) D'étudier les moyens par lesquels les organes représentatifs de la population agricole peuvent jouer un rôle efficace;
- e) D'aider à appliquer et à promouvoir le nouveau mode d'approche et les objectifs de politique arrêtés par la FAO en matière de développement.

#### MESURES PREPARATOIRES

La première mesure que la Division mixte CEA/FAO de l'agriculture a prise a été de communiquer à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture la résolution 352(XIV) de la Commission économique pour l'Afrique adoptée à Rabat et d'étudier les modalités d'une coopération entre les deux organisations. A cet effet, des consultations ont eu lieu avec les divisions pertinentes du siège de la FAO et du Bureau régional pour l'Afrique. Plus tard, la Division du développement social et la Division mixte CEA/FAO de l'agriculture ont établi un document commun intitulé "Récapitulation et analyse des réalisations et des politiques antérieures dans le domaine de la réforme agraire et du développement rural depuis le milieu des années 60", qui a été présenté au secrétariat de la Conférence à Rome, comme contribution de la CEA. Entre-temps, des dispositions ont été prises avec la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural et la CEA a pu obtenir des monographies par pays préparées pour la Conférence, consacrées en particulier à des pays africains.

## DECLARATION DE PRINCIPES ET DIRECTIVES DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LA REFORME AGRAIRE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL

Dans la déclaration de principes et les directives (voir annexe III) la Conférence mondiale voit dans l'individu (les pauvres des zones rurales) le centre du développement. Elle reconnaît le droit de chaque Etat à exercer une souveraineté entière et permanente sur ses ressources naturelles et ses activités économiques. Elle appuie la croissance dans l'équité mais aussi en faveur du développement rural, en particulier en vue d'éliminer la pauvreté rurale et de faire participer la population rurale à l'élaboration de politiques et à la mise en œuvre de programmes. Elle appelle à une vigilance constante pour éviter la concentration des ressources entre les mains de propriétaires privés et prie instamment les pays en développement de renforcer, avec l'appui des organisations internationales de développement, leur coopération technique dans le domaine du développement rural et de favoriser des politiques d'autonomie collective. Le texte intégral de la déclaration de principes est joint en annexe au présent rapport.

### MESURES A METTRE EN OEUVRE A LA SUITE DE LA CONFERENCE

En juillet 1979, la Division mixte CEA/FAO de l'agriculture a tenu des discussions avec la FAO à propos de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, afin d'exposer dans le détail les mesures à prendre pour en assurer le suivi et les possibilités qui s'offrent aux deux organisations de coopérer, au niveau régional, à la mise en œuvre des recommandations et des résolutions de la Conférence mondiale.

A la vingtième Conférence biennale de la FAO, tenue à Rome en novembre 1979, à laquelle la CEA a participé, le Directeur général de la FAO a soumis en personne à l'approbation de l'Assemblée le rapport, les recommandations, les résolutions et le plan d'action de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural. En présentant le rapport, il a notamment informé la dix-septième session de la deuxième Commission de la FAO (voir C79/11/PV/17) que les recommandations de la Conférence mondiale avaient été transmises au Comité préparatoire de l'ONU pour la nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il a en outre informé l'Assemblée que les programmes extérieurs ordinaires seraient adaptés, avec la participation active des Etats membres de la CEA et de l'OUA, de façon à faire une place considérable aux requêtes émanant des pays membres dans des domaines spécifiques : élaboration de stratégies de développement rural; établissement de normes; définition d'indicateurs; surveillance et évaluation; diffusion de renseignements et connaissances de la réforme agraire et du développement rural, assistance pour rassembler des ressources supplémentaires en faveur du développement rural.

Depuis, la CEA a maintenu des contacts en participant activement aux réunions de l'équipe de travail du développement rural du CAC (Comité administratif de la coordination). Au niveau régional, le Directeur général adjoint et le représentant régional de la FAO en Afrique ont convoqué une réunion interorganisations pour l'Afrique sur le développement rural qui s'est tenue à Accra du 12 au 15 février 1980 et portait sur :

- i) L'évaluation des résultats de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural et des mesures que les organismes des Nations Unies devront prendre pour en assurer le suivi aux niveaux régional et national;
- ii) L'harmonisation et la coordination des activités et programmes des organismes des Nations Unies dans la région africaine;
- iii) Les activités qui peuvent être entreprises en commun par les organismes au niveau national ou régional;
- iv) Le rôle que les organismes des Nations Unies peuvent jouer pour assurer le succès du Centre de développement rural intégré pour l'Afrique (CIRDAFRICA), qui se trouve à Arusha (Tanzanie).

En juin 1980, la Conférence régionale des ministres de l'agriculture, organisée par la FAO en collaboration avec la CEA, se tiendra à Lomé (Togo) pour étudier, entre autre choses, les rapports sur la Conférence mondiale et les activités de suivi.

La CEA continuera à participer le plus possible à toutes les réunions inter-organisations et à celles de l'équipe de travail du développement rural du CAC, par l'intermédiaire du Comité interdivisionnel du développement rural, elle continuera à suivre les progrès réalisés dans ce domaine et à tenir les membres informés des faits nouveaux.

Enfin, il convient de souligner que le succès du plan d'action de la Conférence mondiale dépend dans une grande mesure des stratégies et priorités arrêtées au niveau national qui, à leur tour, détermineront les mesures prises et l'appui fourni dans les instances sous-régionales, régionales et interrégionales.

## ANNEXE I

Résolution 1/78 adoptée par la dixième Conférence  
régionale de la FAO pour l'AfriqueRéforme agraire et développement ruralLa Conférence,

Rappelant la résolution 13/77 de la dix-neuvième Conférence de la FAO convoquant une Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (CMRADR) à Rome en juillet 1979,

Préoccupée par la détérioration continuelle de l'environnement physique et humain dans les campagnes et par la progression rapide de l'exode rural, dues au fait que l'accent est mis davantage sur le développement des centres urbains que sur celui des zones rurales,

Consciente de ce que la majorité des populations de la région vit en milieu rural; qu'elle est, pour une très large part, en proie à la pauvreté, à la malnutrition, au chômage et au sous-emploi; qu'elle ne peut accéder aux ressources et les utiliser pleinement, non plus qu'aux techniques permettant une productivité accrue; et qu'elle ne participe pas au processus de prise de décision,

Réalisant que les régimes fonciers et institutions rurales traditionnels sont soumis à des pressions économiques et sociales croissantes,

Consciente de ce qu'il existe dans la région Afrique des régimes fonciers et des structures de production qui pourraient être remaniés pour faciliter le développement rural et qui appellent une action concrète de la part des gouvernements africains,

Reconnaissant que les populations rurales d'Afrique sont bien plus un atout qu'un handicap pour leur propre développement,

Se félicitant de ce que les gouvernements de la région se sont montrés favorables à la Conférence mondiale sur ce sujet important, qu'ils participent à sa préparation et que beaucoup d'entre eux ont présenté des exposés sur la situation de leurs zones rurales et collaborent avec la FAO à l'examen des programmes de réforme agraire et de développement rural,

Considérant que la Conférence mondiale devrait avoir pour objectif l'élimination définitive de la pauvreté rurale, l'accroissement de la production dans les

campagnes, la promotion effective de la participation des populations, particulièrement des femmes, ainsi que celle d'emplois rémunérateurs dans les secteurs agricoles et non agricoles et de la demande solvable,

1. Demande instamment aux gouvernements de la région de remédier à la situation actuelle et de mettre en oeuvre, individuellement ou collectivement, les conditions d'une amélioration soutenue du bien-être économique et social et de la qualité de vie des populations rurales, moyennant des mesures de soutien auxdites populations qui leur permettent de surmonter les obstacles au développement;

2. Recommande aux gouvernements d'accélérer la production agricole dans le cadre du développement rural et national, d'augmenter le flux des ressources financières consacrées au développement rural; d'élargir les possibilités d'emploi, de relever les niveaux de la productivité et d'assurer une répartition équitable des ressources et des revenus;

3. Reconnait qu'il est essentiel que chaque Etat souverain améliore sa structure agraire et son cadre institutionnel, en modifiant à cet effet les régimes fonciers et l'organisation de la production;

4. Réaffirme qu'en vue d'un véritable développement rural, il convient de prendre des mesures et des actions correctives visant à améliorer les termes mondiaux de l'échange pour le secteur agricole, à améliorer l'accès aux marchés des pays avancés, à atténuer la fluctuation des prix des produits agricoles d'exportation et à les améliorer, ainsi qu'à établir d'une façon générale un système de relations économiques internationales plus justes et équitables;

5. Invite les institutions des Nations Unies à entreprendre une action conjointe et coordonnée pour acheminer les ressources techniques et financières vers les programmes de développement rural destinés aux couches pauvres de la population;

6. Invite instamment les gouvernements des Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour établir un centre régional de développement rural en Afrique, dont les principaux objectifs seraient d'analyser et d'évaluer les programmes de développement rural, de formuler des politiques et de fournir des moyens de recherche et de formation dans ce domaine;

7. Demande au Directeur général de la FAO, en collaboration avec l'OUA et la CEA, d'accorder aux Etats membres toute l'aide possible pour la création d'un tel centre et la mobilisation des ressources financières nécessaires à cet effet;

8. Se félicite des mesures prises par le Directeur général de la FAO en vue de la préparation de la Conférence mondiale et demande instamment aux gouvernements de participer activement aux travaux du Comité préparatoire et de la Conférence mondiale elle-même;

9. Se félicite également des efforts déployés par le Directeur général pour rechercher la pleine coopération des Nations Unies, de leurs organes subsidiaires et des principales institutions spécialisées à l'organisation de la Conférence mondiale et à la mise au point d'une action concertée du Système des Nations Unies pour accélérer le développement rural.



## ANNEXE II

Cinquième Conférence des ministres de la CEA

Rabat, mars 1979

Résolution 352(XIV) - Réforme agraire et développement ruralLa Conférence des ministres,

Consciente du fait que le caractère inadéquat des systèmes agraires et des structures de production figure parmi les facteurs qui ont entravé le développement de l'agriculture, et en particulier de la production alimentaire, dans la région africaine,

Reconnaissant que la majorité de la population de la région dépend directement des activités rurales pour ses moyens d'existence,

Prenant note de la résolution 13/77 adoptée lors de la dix-neuvième Conférence de la FAO et des résolutions du Conseil économique et social demandant l'organisation d'une conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, qui devrait se tenir à Rome en juillet 1979,

1. Accueille avec satisfaction la résolution concernant la réforme agraire et le développement rural adoptée lors de la dixième Conférence régionale biennale FAO/CEA des ministres africains de l'agriculture, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) en septembre 1978 <sup>1/</sup>;

2. Reconnaît qu'afin d'atteindre des niveaux plus élevés de productivité, la nécessité d'accroître la distribution optimale des ressources et des revenus en faveur des zones rurales ainsi que les possibilités d'emploi implique que les systèmes traditionnels d'occupation des terres et les institutions rurales des Etats membres devront peut-être être ajustés;

3. Prie instamment les gouvernements de la région d'améliorer l'infrastructure socio-économique qui est essentielle afin de promouvoir le développement rural intégré;

4. Prie le Secrétaire exécutif de collaborer activement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organismes

---

<sup>1/</sup> Document ARC/78/REP de la FAO.

des Nations Unies concernés pour les travaux entrepris au niveau des pays africains dans le cadre de l'opération commune de l'équipe spéciale interinstitutions du Comité administratif de coordination sur le développement rural;

5. Demande à la Commission, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de l'unité africaine, d'organiser dès que possible une réunion régionale sur la réforme agraire et le développement rural, afin d'examiner les recommandations qui seront faites lors de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural ainsi que les moyens de mettre en oeuvre dans la pratique celles qui s'appliquent à la région africaine.

207ème séance

27 mars 1979

## ANNEXE III

Conférence mondiale sur la réforme agraire  
et le développement rural

Rome, juillet 1979

I. DECLARATION DE PRINCIPES

La Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural,

1. Réunie du 12 au 20 juillet 1979 à Rome (Italie),
2. Rappelant que la Conférence est une nouvelle manifestation de l'intérêt profond que la communauté internationale porte de longue date aux questions agraires et rurales,
3. Rappelant en outre les précédentes conférences des Nations Unies, en particulier la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974, les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,
4. Reconnaissant que les efforts de développement n'ont pas encore pour la plupart réussi à satisfaire les aspirations des peuples ni leurs besoins essentiels, comme l'exigeraient les principes de la dignité humaine ainsi que de la justice et de la solidarité sociales internationales, en particulier dans les zones rurales des pays en développement,
5. Consciente que, dans le passé, les efforts et programmes de développement sont loin d'avoir touché les régions rurales et de leur avoir apporté suffisamment d'avantages mais ont, dans bien des cas, contribué au déséquilibre entre le développement des zones urbaines et celui des zones rurales, négligé le dynamisme et la diversité des valeurs culturelles authentiques de la population rurale et entraîné des déséquilibres à l'intérieur du secteur rural,
6. Consciente de la nécessité d'adopter des politiques démographiques appropriées dans le contexte du développement socio-économique, d'assurer l'équilibre écologique et de conserver des ressources qui ne sont pas inépuisables,
7. Convaincue que le paupérisme, la faim et la malnutrition font obstacle aux efforts nationaux de développement, qu'ils compromettent la stabilité socio-économique mondiale, et que leur élimination est l'objectif premier du développement mondial,
8. Persuadée que la réforme agraire est un élément essentiel du développement rural et que le progrès soutenu des zones rurales, dans le contexte d'une promotion de l'autodépendance nationale et de l'instauration du nouvel ordre économique

international, exige un accès plus large et plus équitable à la terre, à l'eau et aux autres ressources naturelles; un partage étendu du pouvoir économique et politique; une élévation du niveau de la productivité et de l'emploi; une utilisation plus complète des compétences et des énergies humaines; une participation et une intégration des populations rurales aux systèmes de production et de distribution; un accroissement de la production, de la productivité et de la sécurité alimentaires pour tous les groupes de la population; et la mobilisation des ressources intérieures,

9. Réaffirmant les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la paix mondiale et le désarmement et les résolutions 3201 et 3202 de la sixième session extraordinaire concernant les efforts "pour mettre un terme à toutes les formes d'occupation étrangère, de discrimination raciale, d'apartheid, de domination et d'exploitation coloniales, néo-coloniales et étrangères grâce à l'exercice de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles" et reconnaissant leur importance pour la réforme agraire et le développement rural,

10. Sachant bien que, si la responsabilité de la réforme agraire et du développement rural incombe au premier chef à chaque gouvernement, un programme de longue haleine et global exigera un ferme engagement politique, une coopération active au sein de la communauté internationale et une mobilisation sérieuse, systématique et coordonnée des ressources financières, techniques et humaines,

11. Affirmant que cette coopération doit se fonder sur un attachement sincère aux principes d'indépendance, de souveraineté nationale, d'autodétermination des peuples et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats,

12. Rappelant la résolution prise par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 33ème session selon laquelle la nouvelle stratégie internationale du développement devrait prévoir un ensemble coordonné de mesures concertées dans tous les secteurs du développement en vue de promouvoir le développement économique et social des pays en développement et d'assurer leur participation équitable, pleine et efficace à la formulation et à l'application de toutes les décisions dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale,

13. Soulignant que les mesures visant à renforcer la coopération internationale en matière de réforme agraire et de développement rural sont particulièrement efficaces lorsque les stratégies nationales reconnaissent pleinement l'interdépendance de l'industrie et de l'agriculture,

14. Reconnaissant que le système des Nations Unies a la responsabilité de la mise au point d'une nouvelle stratégie internationale du développement et que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, aux termes de son Acte

constitutif, est expressément chargée d'élaborer les éléments de cette nouvelle stratégie en ce qui concerne l'alimentation, l'agriculture, la nutrition et autres domaines relevant de sa compétence, et qu'elle devrait jouer un rôle de premier plan en aidant les pays en développement à promouvoir la réforme agraire et le développement rural.

15. Déclare par les présentes qu'un programme d'action doit s'inspirer des orientations et des principes suivants :

- i) L'objectif fondamental du développement est de faire progresser les individus et les sociétés, de promouvoir les activités nationales et d'améliorer les niveaux de vie de tous les hommes, en particulier des ruraux pauvres;
- ii) Le droit de chaque Etat d'exercer une souveraineté entière et permanente sur ces ressources nationales et ses activités économiques et d'adopter les mesures nécessaires pour la planification et la gestion de ses ressources est d'une importance vitale pour le développement rural;
- iii) L'utilisation des investissements étrangers, notamment ceux des sociétés transnationales, doit être compatible avec les besoins et les priorités nationaux;
- iv) Le progrès national fondé sur la croissance dans l'équité et la participation exige une redistribution du pouvoir économique et politique, et une intégration plus complète des zones rurales dans les efforts nationaux de développement, des possibilités d'emploi et de revenus accrus pour les populations rurales, et le développement des associations d'exploitants agricoles, des coopératives et d'autres formes autonomes d'organisations démocratiques volontaires de producteurs, primaires et de travailleurs ruraux;
- v) Des programmes et des politiques démographiques appropriés peuvent contribuer au progrès social et économique à long terme;
- vi) Tout doit être mis en oeuvre pour mobiliser et utiliser de façon productive les ressources intérieures en vue du développement rural;
- vii) Les gouvernements doivent favoriser en priorité le développement rural et prévoir des stimulants en vue d'accroître l'investissement et la production dans les zones rurales;
- viii) Une distribution équitable et une utilisation efficace de la terre, de l'eau et des autres ressources productives, tenant compte de l'équilibre écologique et de la protection de l'environnement, sont indispensables au développement rural, à la mobilisation des ressources humaines et à l'accroissement de la production en vue de couler la misère;

- ix) La diversification des activités économiques rurales, notamment le développement intégré de l'agriculture et de l'élevage, les pêches et l'aquaculture, le développement intégré de la foresterie, est indispensable à un développement rural étendu;
- x) L'implantation dans les campagnes d'industries et, en particulier, d'agro-industries, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, assure les liaisons nécessaires et un renforcement réciproque entre le développement agricole et le développement industriel;
- xi) Les politiques et programmes touchant les systèmes agraires et ruraux doivent être formulés et mis en oeuvre avec une pleine compréhension et participation de la population rurale, y compris des jeunes, et de leurs organisations à tous les niveaux, et les efforts de développement doivent correspondre aux différents besoins des divers groupes de la population pauvre des campagnes;
- xii) La compréhension et la conscience des problèmes et des possibilités du développement rural à tous les niveaux de la population et une meilleure interaction entre le personnel chargé du développement et les masses grâce à un système efficace de communication sont des conditions préalables au succès de la stratégie du développement rural;
- xiii) Il faut exercer une vigilance constante pour éviter que les avantages résultant de la réforme agraire et du développement rural ne soient annulés par la résurgence des anciens modèles de concentration des ressources entre les mains de propriétaires privés ou par l'apparition de nouvelles formes d'injustice;
- xiv) Les femmes doivent participer et contribuer sur un pied d'égalité avec les hommes au processus social, économique et politique de développement rural et profiter pleinement de l'amélioration des conditions de vie dans les campagnes;
- xv) La coopération internationale doit être renforcée et un nouveau sentiment d'urgence suscité pour accroître l'apport de ressources financières et techniques au développement rural;
- xvi) Tous les gouvernements doivent déployer de nouveaux efforts et plus d'énergie en vue d'assurer la sécurité alimentaire mondiale et de mettre un terme aux injustices et à l'instabilité dans les échanges de produits agricoles qui présentent une importance particulière pour les pays en développement, et

xvii) Ceux-ci, avec l'appui des organisations internationales de développement, doivent renforcer leur coopération technique dans le domaine du développement rural et favoriser des politiques d'autonomie collective.

16. A la lumière de ces orientations et de ces principes, et compte dûment tenu de la situation de chaque pays, la Conférence adopte et recommande que les gouvernements, la FAO et tous les autres organisations et organes intéressés du système des Nations Unies mettent en oeuvre le Programme d'action ci-après.